



ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIF À UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

DÉLIVRE PAR MONSIEUR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

DOSSIER N° AT 025532 25 C0002

Demande déposée le : **03/02/2025**, complétée le : **25/03/2025**

Date d'affichage en Mairie : **07/02/2025**

Arrêté rédigé le : **07/04/2025**

Par : **CABINET REBILLOT VANLANDE Laurence**

Représenté par : **REBILLOT VANLANDE Laurence**

Demeurant : **8 chemin des Rochets 25660 Fontain**

Sur un terrain sis : **16 E rue de la Fontaine 25660 Saône**

Référence(s) cadastrale(s) : **AI41 (1321 m²), AI43 (442 m²)**

Type d'établissement : **ERP : 5ème catégorie – Type U**

Pour : **Aménagement d'un cabinet médical pour 3 professionnels de santé de même classement ERP**

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le **07/04/25**

ID : 025-212505325-20250407-AT02553225C0002-AR



Le maire de la commune de Saône,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) susvisée ;

Vu l'objet de la demande d'autorisation au titre de l'article L 122-3 du code de la construction et de l'habitat (sécurité incendie et accessibilité handicapés) pour réaliser des travaux ou des aménagements sur un établissement recevant du public (ERP), travaux non soumis à permis de construire ;

Vu les articles L 2212-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret ministériel n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du Doubs n°25-2019-10-24-002 du 24 octobre 2021 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA)

Vu la Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, de la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap, du décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 ;

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifié par décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et des immeubles de grande hauteur (IGH) ;

Vu la demande de complétude de la commission accessibilité en date du 24/03/2025 complétée en date du 25/03/2025 ;

Vu le rapport et l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission ERP/IGH (SDIS) du Doubs en date du 20/03/2025 ;

Vu le rapport et l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission Accessibilité en date du 02/04/2025 ;

Considérant l'avis favorable avec prescriptions émis le 20/03/2025 par la sous-commission ERP/IGH (SDIS) du Doubs à la délivrance de l'autorisation pour un établissement existant de 5ème catégorie de type U ;

Considérant l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission Accessibilité du Doubs émis 02/04/2025 à la délivrance de l'autorisation pour un établissement existant de 5^{ème} catégorie de type U ;

Considérant que le projet est situé en zone UA et Nm du PLU ;

Considérant que la demande porte sur des travaux pour l'aménagement d'un cabinet médical pour 3 professionnels de santé de même classement ERP de 5ème catégorie de type U ;

Considérant que le terrain d'assiette de l'opération est situé dans une zone Natura 2000 ZPS & ZSC, dans une zone d'exposition au retrait et gonflement des argiles d'aléa modéré et dans une zone soumise à glissement de terrain d'aléa faible, qu'ainsi le pétitionnaire est informé qu'il doit tenir compte des contraintes géologiques dans le cadre de la réalisation de son projet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'autorisation de travaux pour l'ERP : 5ème catégorie – Type U, est **accordée** au CABINET REBILLOT VANLANDE Laurence - Représentante : REBILLOT VANLANDE Laurence

Les prescriptions figurant dans des procès-verbaux et rapports annexés au présent arrêté des sous-commissions départementales d'accessibilité et de sécurité ERP/IGH seront respectées.

Tout changement d'activité et tout projet d'extension impliquant une augmentation d'effectif peuvent entraîner un nouveau classement et faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Le pétitionnaire devra envoyer à la mairie une fois les travaux achevés :

- Une attestation d'accessibilité sur l'honneur certifiant que les prescriptions ont été exécutées ou/et levées ;
- Une attestation de sécurité sur l'honneur certifiant que les prescriptions ont été exécutées ou/et levées ;

Ces attestations seront enregistrées en mairie.

Dans le cadre du suivi des ERP, pour information au pétitionnaire, d'autres visites de contrôle et conformité pourront être organisées.

Tout changement d'activité et tout projet d'extension impliquant une augmentation d'effectif peuvent entraîner un nouveau classement et faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Article 2

La juridiction administrative peut être saisie par une personne lésée, par voie de recours formé contre une décision :

- Directement dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article 1 du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié) ;
- Par l'intermédiaire du représentant de l'État dans le département (article 4 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée) dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article 2 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, de sa transmission au représentant de l'État.

Article 3

Le présent arrêté est notifié au demandeur et ampliation sera transmise à :

- Au Préfet du Doubs ;

Saône, le 07/04/2025

Le Maire,

Benoît VUILLEMIN.

